



N°1 | 04/03/2020

Alerte CORONAVIRUS



Mesures de prévention à mettre en œuvre

Lors de la conférence de presse du samedi 29 février, le ministre de la santé a annoncé le passage de la France d'une situation épidémique de stade 1 au stade 2. Pour ces deux phases, la stratégie nationale consiste à freiner l'introduction du virus sur le territoire et sa propagation par des mesures d'endiguement afin de retarder la phase épidémique (stade 3). A ce jour, la France compte 212 cas de coronavirus COVID-19 confirmés dont 4 en Nouvelle-Aquitaine.

De nouvelles mesures ont été prises afin de limiter la diffusion du virus.

»» Limitation des rassemblements

Dans un objectif de limiter la diffusion du virus par le brassage des populations, sur tout le territoire national, les **rassemblements de plus de 5000 personnes en milieu confiné seront annulés**. Au cas par cas, les autres rassemblements, y compris en milieu ouvert, pourront être annulés quand ils conduisent à des mélanges de population avec les personnes issues de zone où le virus circule. Ces décisions seront prises par les maires en lien avec la préfecture

Des mesures plus contraignantes sont prises dans les territoires (Oise, Haute-Savoie, Morbihan) où il existe des regroupements de cas (clusters) : interdiction de tout rassemblement collectif, recommandation spécifique aux habitants, fermetures d'établissement scolaire. A ce stade, la Nouvelle-Aquitaine n'est pas concernée par ces mesures. Elle le serait en cas d'apparition d'un cluster.

»» Consignes aux voyageurs

Dans un contexte évolutif et à titre de précaution, il est conseillé de reporter tous les déplacements non essentiels dans les zones à risques. Ainsi l'ensemble des voyages scolaires sont suspendus à l'étranger et en France dans les zones présentant des « clusters ».

Compte tenu de l'expansion du virus, la définition des zones à risques est constamment adaptée et disponible sur le site de Santé Publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>

A ce jour les zones sont les suivantes : Chine (Chine continentale, Macao, Hong Kong), Corée du Sud, Singapour, Iran, Italie (régions de Lombardie, Vénétie, Emilie-Romagne)

»» Consignes sanitaires pour les personnes revenant des zones à risques

Le passage du stade 1 au stade 2 justifie :

L'abandon de la règle du maintien en « quatorzaine » à domicile pour les personnes revenant des zones de circulation virale à l'étranger. Les personnes revenant de ces zones sont invitées à limiter leur vie sociale, et à s'auto-surveiller (prise de température et apparition éventuelle de symptômes deux fois par jour).

Ainsi les recommandations aux personnes (adultes ou enfants) revenant de zones à risque dans une période de 14 jours suivant leur retour de voyage sont :

- Limiter les contacts avec leur entourage
- surveiller sa température et l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer, fièvre, sensation de fièvre, courbatures, ..)
- éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées, ...)
- éviter de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...)
- éviter toute sortie non indispensable
- mettre en place les mesures barrières : se laver régulièrement les mains,
- **Il n'y a plus lieu de leur proposer le port du masque chirurgical lors des contacts inévitables**
- pour les étudiants et les travailleurs, dans la mesure du possible privilégier le télétravail et éviter les contacts proches (réunions, ascenseurs, cantine). En l'absence de symptôme, le retour au travail est possible.
- En l'absence de symptôme, les enfants, collégiens, lycéens peuvent être envoyés à la crèche, au collège ou au lycée.

En tout état de cause, **en cas de signes d'infection respiratoire dans les 14 jours** suivant le retour d'une zone où circule le virus, la personne doit éviter tout contact avec son entourage et porter un masque, ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences et **faire le 15** en faisant état des symptômes et du séjour.

➤➤ Port du masque chirurgical

Pour rappel, la doctrine actuelle d'utilisation des masques en phase 2 est la suivante :

- Le port des masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels hospitaliers en contact étroit et prolongé avec des cas confirmés (soins intensifs) ;
- Le port des masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux personnes contact à risque modéré/élevé, aux professionnels de santé recevant des personnes malades, aux personnes chargées du secours à victimes et des transports sanitaires en cas de suspicion de contact avec une personne malade ;
- Le reste de la population ne doit pas porter de masque. Les officines ont été invitées à ne pas distribuer des masques en dehors des cas mentionnés précédemment ou d'une indication médicale.

S'agissant de l'approvisionnement en masques, le gouvernement a mobilisé le stock national. Les établissements de santé qui ont vocation à prendre en charge les patients ont été dotés la semaine dernière. Des masques seront remis également aux médecins généralistes en collaboration avec les officines de pharmacie début mars.

➤➤ Confinement à domicile – arrêt de travail

Pour les personnes concernées, (personnes contacts, parent d'un enfant contact,...), il peut être nécessaire que ces personnes soit mises en confinement à leur domicile pendant 14 jours à partir de la date de retour de la zone à risque ou du contact avec un cas confirmé.

Pour les personnes mises à l'isolement, la sécurité sociale a mis en place un système dérogatoire qui permet de bénéficier d'un arrêt de travail. Vous trouverez toutes les informations sur ce sujet sur le site de l'Agence régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/coronavirus-demarches-concernant-les-arrets-de-travail>

Comment se protéger du coronavirus ?

Des mesures simples à diffuser largement



Les gestes barrières sont des réflexes incontournables à adopter pour se protéger de la maladie comme pour se protéger des autres virus qui circulent en période hivernale.

- se laver les mains régulièrement ou utiliser des gels hydro-alcooliques,
- tousser ou éternuer dans son coude
- saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades
- utiliser des mouchoirs à usage unique
- porter un masque quand on est malade

Afin de diffuser ces informations à la population, vous trouverez ci-joint une affiche concernant les mesures barrières COVID-19.

Le numéro vert pour toutes questions générales



Coronavirus COVID-19

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :
0 800 130 000 (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer, au retour d'une zone touchée par le virus, composez le 15

Source d'information de référence :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Les délégations départementales restent à votre disposition pour toute question,

Bien cordialement,

Michel LAFORCADE - Directeur Général



● ● Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 Bordeaux Cedex

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr



Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !